

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2989

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Joannès Carret - Réaménagement - Création d'une voie nouvelle, entre la gare de Vaise et la rue de Saint Cyr - Déclaration de projet à la suite de l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 janvier 2005, le Conseil a approuvé l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue du réaménagement de la rue Joannès Carret dans le quartier de l'Industrie et de la création d'une voie nouvelle, entre la gare de Vaise et la rue de Saint Cyr à Lyon 9° .

Par arrêté en date du 21 mars 2005, monsieur le préfet a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur cette opération.

Cette enquête conjointe s'est déroulée à la mairie centrale de Lyon et à la mairie du 9° arrondissement du 25 avril au 27 mai 2005 sous l'égide du commissaire-enquêteur, monsieur Bernard Fargere.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique et sur l'emprise du projet et monsieur le préfet, par courrier du 5 septembre 2005, a demandé à la Communauté urbaine d'inviter le Conseil à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation et des articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement.

En effet, ces dispositions précisent que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le présent rapport, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement a pour objet de :

- préciser l'objet de l'opération,
- présenter les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

L'objet de l'opération

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'Industrie à Vaise à Lyon 9°, le conseil de Communauté a, par délibérations successives en date des 10 juillet 2000 et 5 novembre 2001, confié à la SERL un mandat de travaux et un mandat foncier dont les périmètres correspondent à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du commerce et Paul Sédaillan élargis et du Jardin des saules.

Il est, en effet, prévu, dans le cadre plus général de la recomposition de ce quartier, d'importants travaux d'aménagement et de requalification de ces voies nécessitant leur élargissement. Cette restructuration du réseau viaire et de la circulation du nord de Vaise est inscrite au plan de déplacement urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise.

Le projet soumis à enquête porte sur le réaménagement de la rue Joannès Carret le long de la voie ferrée et sur la création d'une voie nouvelle, entre la gare de Vaise et la rue de Saint Cyr.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en permettant :

- la reconquête des berges de la Saône : le recalibrage de la rue Joannès Carret et la création de cette voie nouvelle permettront de recevoir un trafic de transit et ainsi de réduire la circulation sur les quais du Commerce et Paul Sédaillan, qui feront l'objet d'un réaménagement et ne joueront plus qu'un rôle de desserte du quartier,

- l'amélioration des circulations transversales à Vaise : la création d'un axe nord-sud (rue Joannès Carret prolongée par la voirie nouvelle le long du pôle multimodal de la gare de Vaise) permettra de relier entre eux les différents quartiers de Vaise et de fluidifier une circulation qui actuellement emprunte un réseau secondaire de voirie, en particulier la rue de la Claire. Cette voirie nouvelle longeant le pôle multimodal de la gare de Vaise permettra également de desservir les logements et les bureaux construits dans le secteur ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Confirme l'intérêt général de l'opération d'aménagement.

2° - Demande à monsieur le préfet de déclarer cette opération d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,